

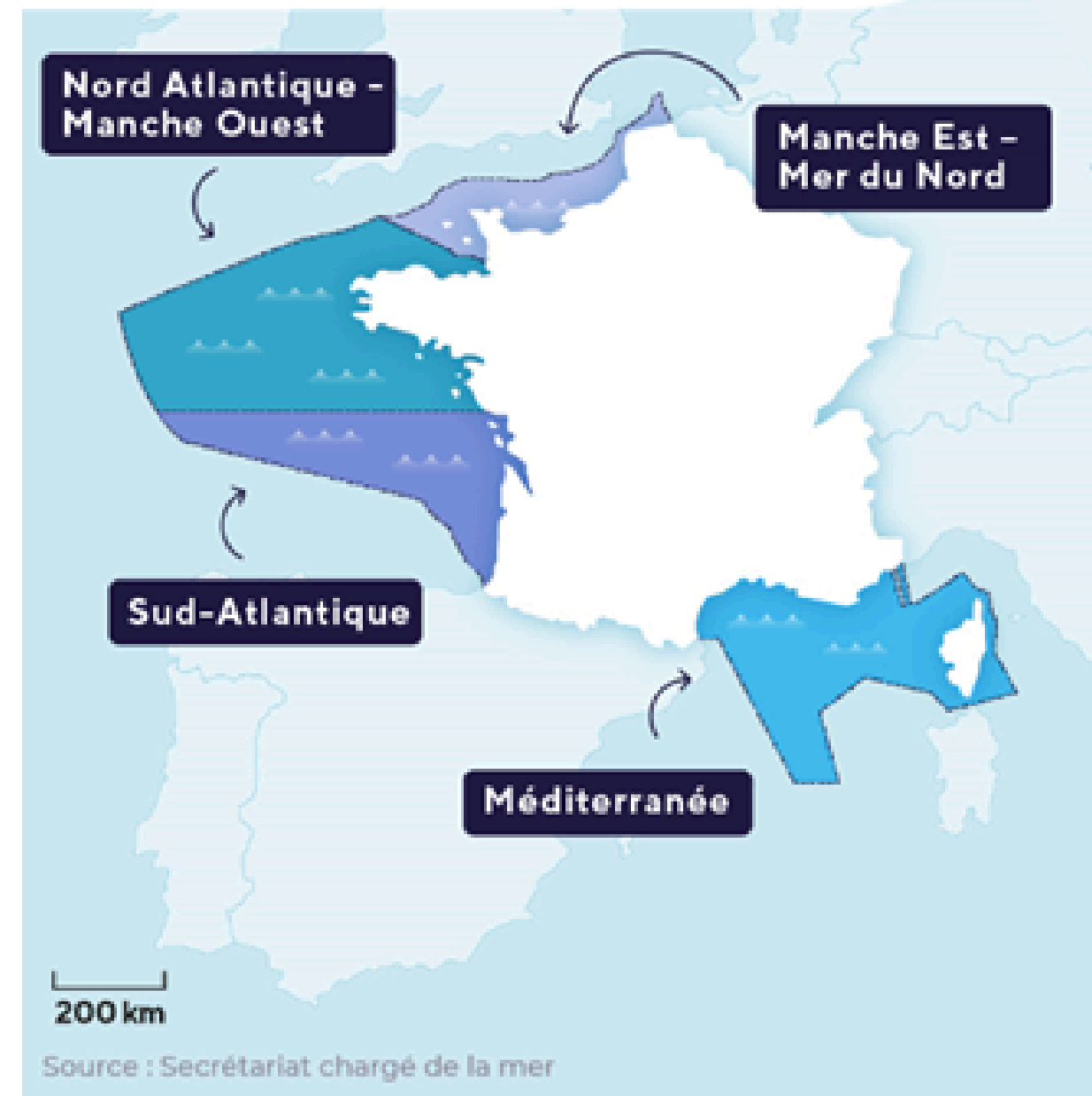
Etat écologique de la Méditerranée & Document stratégique de façade

La Ciotat - 24 février 2026

LE DSF, C'EST

- ✓ Un document de planification
- ✓ Un document concerté
- ✓ Un document opposable

Cet outil réglementaire a pour objectif de «garantir la **protection de l'environnement**, résorber et **prévenir les conflits d'usages**, rechercher les **synergies entre les acteurs** et optimiser l'exploitation du **potentiel maritime français**».



**COMMENT
EST-IL
ÉLABORÉ ?**

**OÙ S'APPLIQUE
LE DSF ?**



**POURQUOI
FAIRE UN
DSF ?**

**DE QUOI EST-IL
COMPOSÉ ?**

**QUELLE EST
SA VALEUR
JURIDIQUE ?**

**COMMENT
EST-IL
ÉLABORÉ ?**

**OÙ S'APPLIQUE
LE DSF ?**

1

**POURQUOI
FAIRE UN
DSF ?**

2

3

**DE QUOI EST-IL
COMPOSÉ ?**

4

5

**QUELLE EST
SA VALEUR
JURIDIQUE ?**



et pour réguler les activités maritimes et littorales

Le bon état écologique des eaux marines

2008

DCSMM

Directive-cadre "Stratégie pour le Milieu Marin"



Définition ***Bon état écologique des eaux marines***

"Les eaux marines conservent la diversité écologique et le dynamisme d'océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs, et que l'utilisation du milieu marin soit durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci aux fins des utilisations et activités des générations actuelles et à venir".

Arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation

Le bon état écologique des eaux marines

2008

DCSMM

Directive-cadre "Stratégie pour le Milieu Marin"



Atteinte du bon état écologique des eaux d'ici 2020

DESCRIPTEURS "ÉTAT"

Biodiversité
Espèces commerciales

DESCRIPTEURS "PRESSIONS"

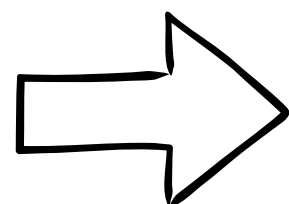
ENI
Eutrophisation
Intégrité des fonds
Conditions hydrographiques
Contaminants
Déchets marins
Bruit sous-marin

CHANGEMENT CLIMATIQUE = ENJEU TRANSVERSAL

Evaluation : 2016-2021

Des équipes scientifiques dédiées à l'évaluation du BEE

CNRS ; MNHN ; OFB ; Ifremer ; Cedre ; Anses ; BRGM ; SHOM ; UMS PatriNat ; UMS pelagis ; Université Bretagne Occidentale



Retrouver l'évaluation du bon état écologique MED :

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-de-facade-maritime-est-adoptee-a2892.html>

Stratégie de façade maritime 2025 > ANNEXE II

“Situation de l'existant : évaluation de l'état écologique des eaux marines et coûts de la dégradation”

Evaluation : 2016-2021

- Les méthodes d'acquisition de données doivent être **homogènes** entre les sous-régions marines lorsque c'est pertinent afin que les données soient comparables.
- La **pérennité** de l'acquisition de données doit être assurée afin de permettre la comparaison inter-cycle.
- La bancarisation des données acquises doit être **accessible** et **publique** en accord avec la législation européenne.



BEE atteint



BEE non atteint



BEE non conclu

Pas de tendance significative r/ au cycle précédent
Lacunes de données
Absence de consensus sur la méthodologie d'évaluation

D1 - Biodiversité

- Habitats
- Oiseaux marins
- Mammifères marins
- Tortues marines
- Poissons et céphalopodes



Gorgone rouge



Puffin de scopoli



Dauphin bleu et blanc

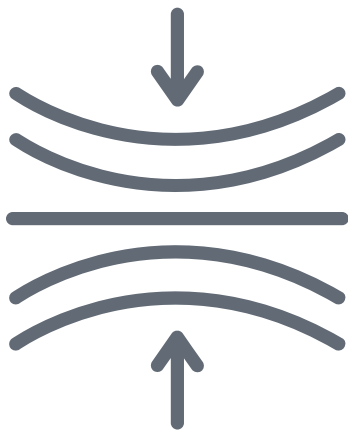


Tortues caouannes









sar commun

D1 - Biodiversité



Occitanie

-  Roches et récifs biogènes intertidaux
-  Sédiments grossiers infralittoraux
-  Sables infralittoraux
-  Vases infralittorales
-  Coralligène
-  Herbiers à posidonie

PACA - Corse

- 
- 
- 
- 
- 
- 



ANCORAGE



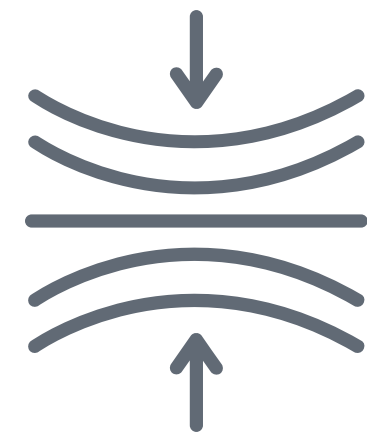
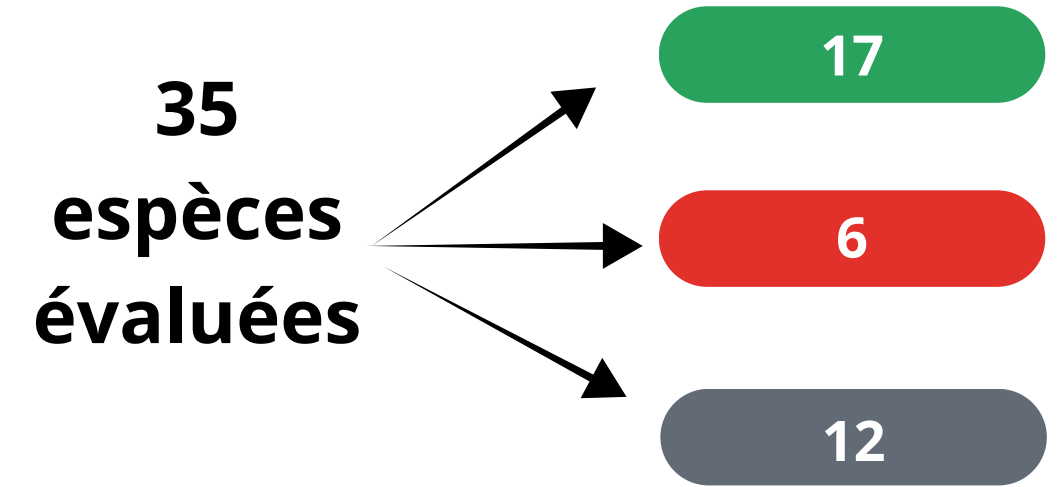
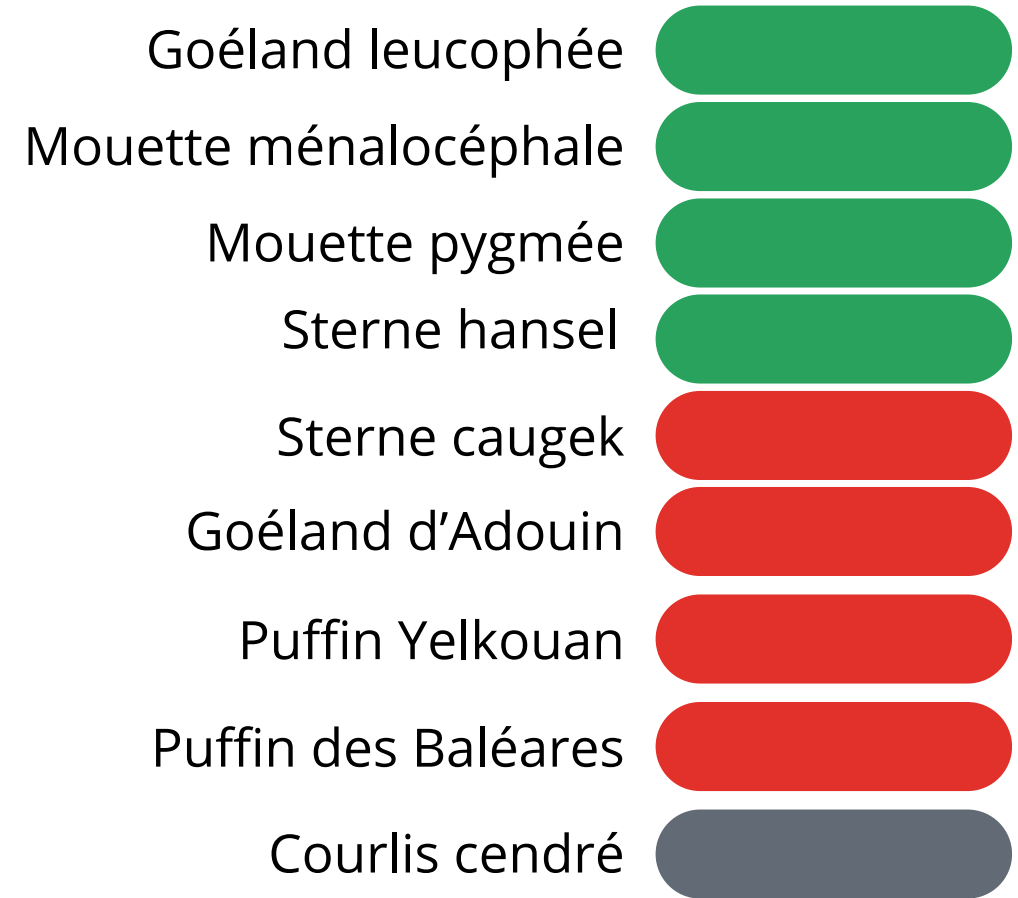
PÊCHE



EXTRACTION

D1 - Biodiversité

OISEAUX MARINS
Méditerranée occidentale



COLLISION



PÊCHE



DÉRANGEMENT

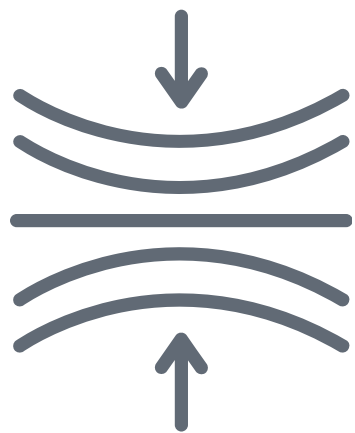
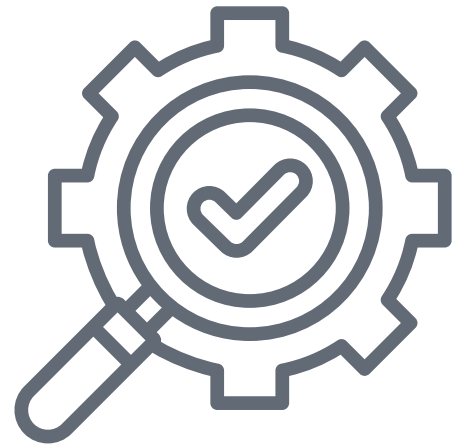


ESPÈCES INTRODUITES

MAMMIFÈRES MARINS

Méditerranée occidentale

D1 - Biodiversité



Grand dauphin	
Dauphin bleu et blanc	
Dauphin de risso	
Globicéphale noir	
Grand cachalot	
Baleine à bec de cuvier	
Rorqual commun	

7
espèces
évaluées



COLLISION



PÊCHE

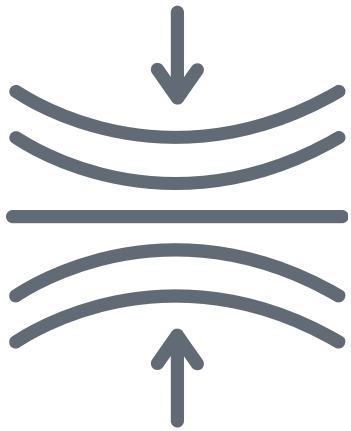


DÉRANGEMENT

TORTUES MARINES

Méditerranée occidentale

D1 - Biodiversité



Tortue caouanne



Tortue verte



2
espèces
évaluées

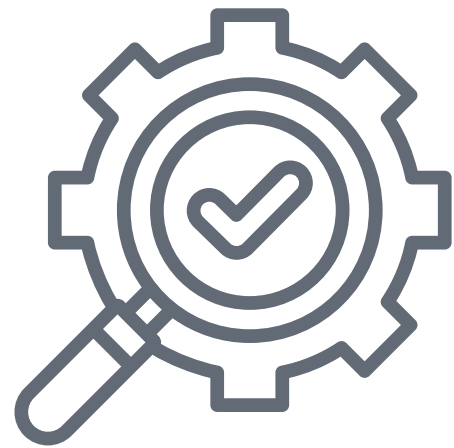


PÊCHE



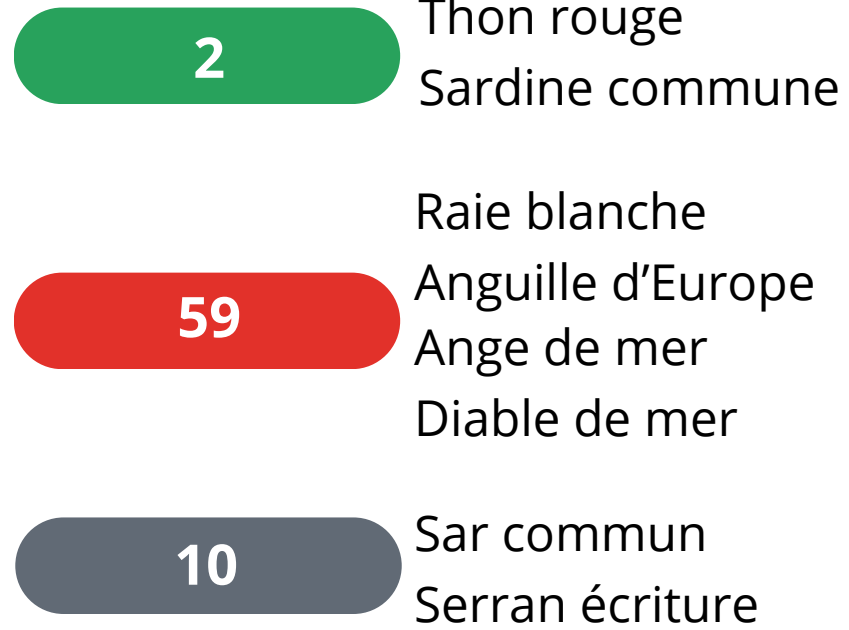
DÉRANGEMENT

D1 - Biodiversité



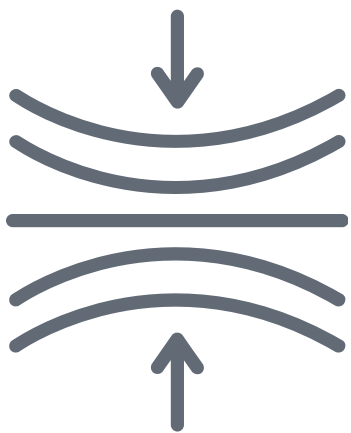
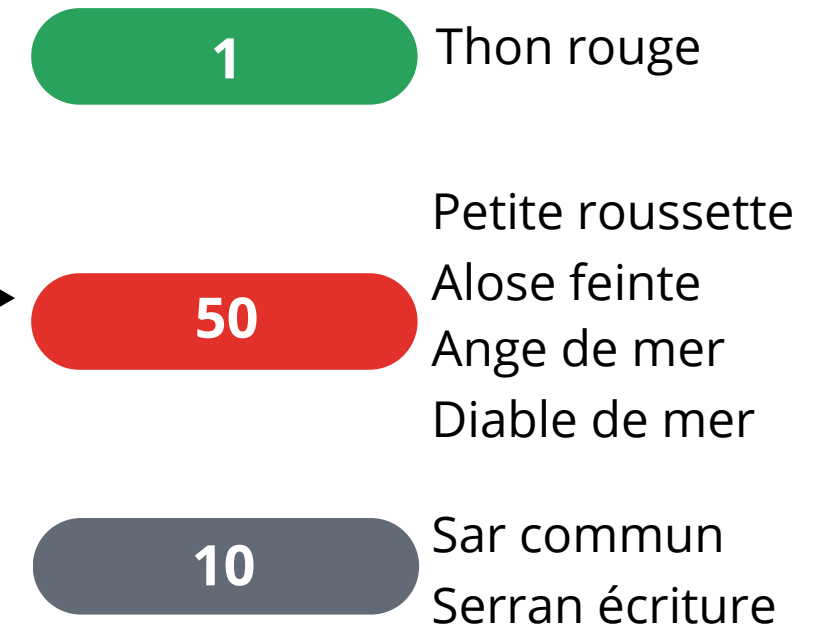
71
espèces
évaluées

Golfe du Lion



Corse-Est

61
espèces
évaluées

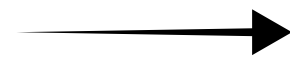


CAPTURES ACCIDENTELLES

D2 - Espèces non indigènes marines

Méditerranée occidentale

9 ENI nouvellement
observées ou
signalées



Boccardia proboscidea
Hydroides dirampha
Syllis hillebergi

Annélides



Boccardia proboscidea

Botrylloides diegensis
Holocentrus adscensionis
Styela canopus

Chordés



Styela canopus

Callinectes sapidus

Arthropodes



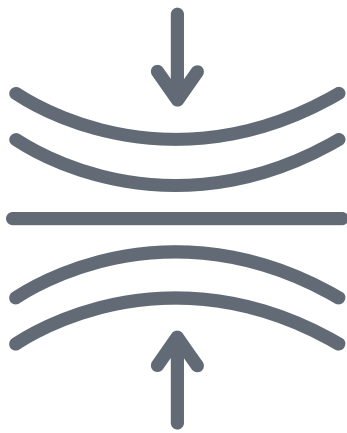
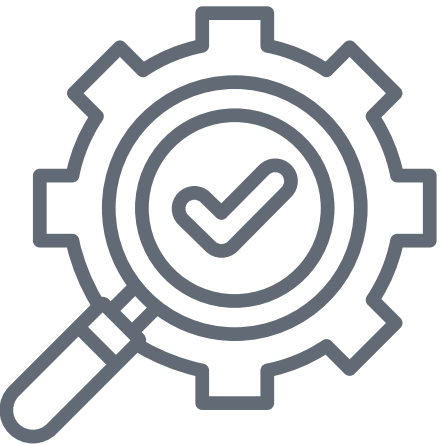
Callinectes sapidus

Cerithium scabridum
Polycerella emertoni

Mollusques



Cerithium scabridum



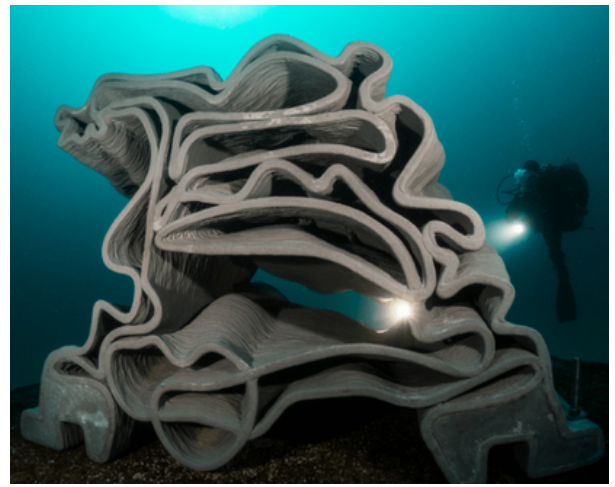
AQUACULTURE



IMPORTATION



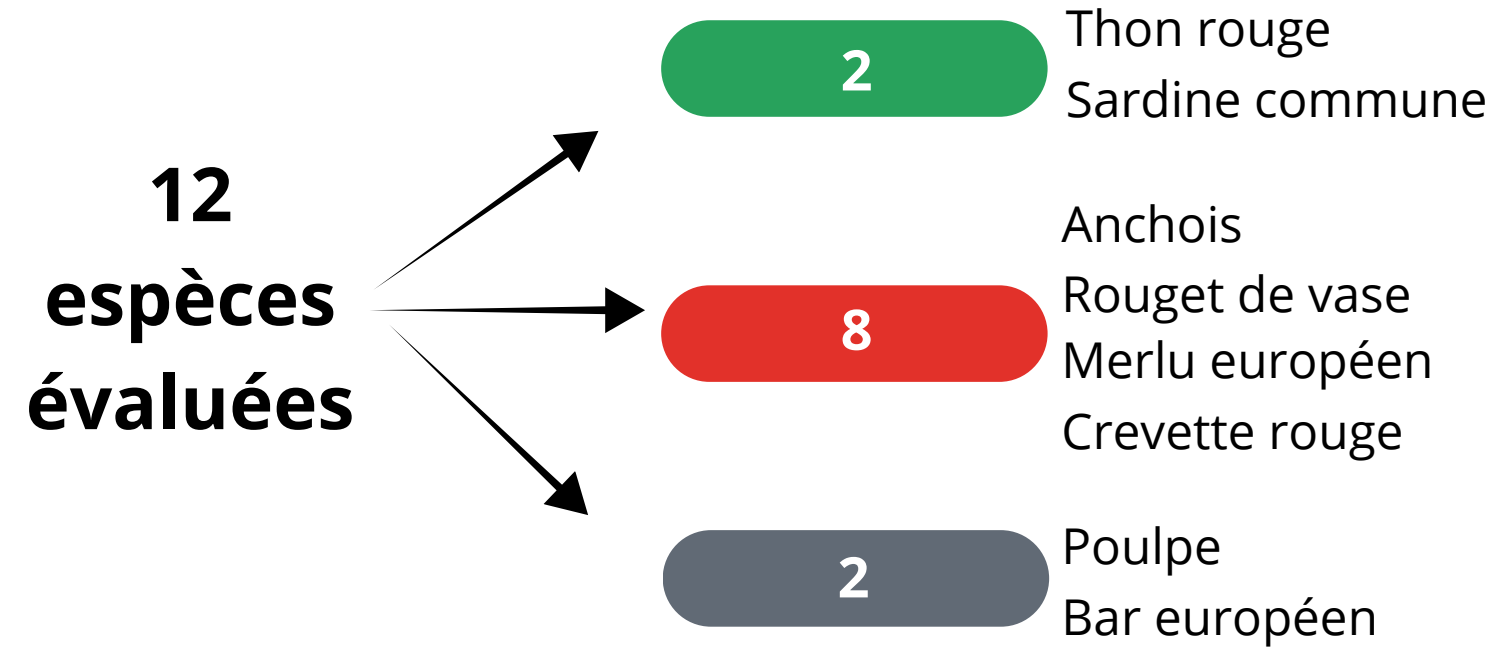
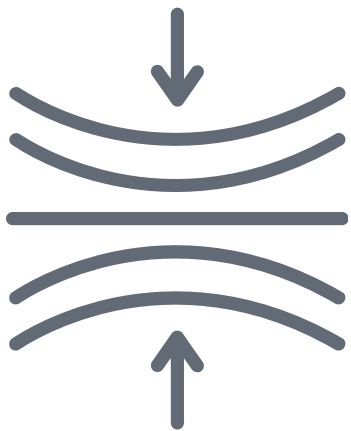
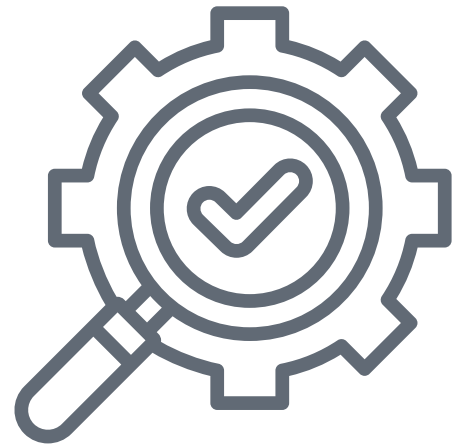
NAVIGATION



OUVRAGES

D3 - Espèces commerciales

Méditerranée occidentale



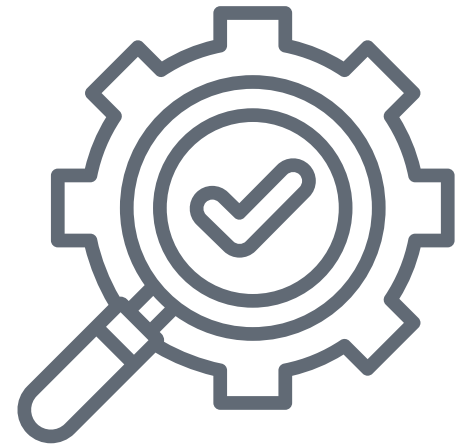
PÊCHE DE LOISIR



PÊCHE PROFESSIONNELLE

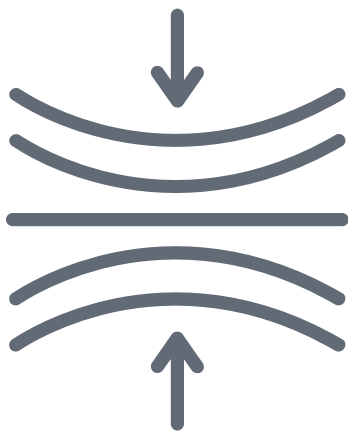
D6 - Intégrité des fonds marins

Méditerranée occidentale



**Pertes physiques = 85 km² de la SRM MO
dont 58km² en zone côtière**

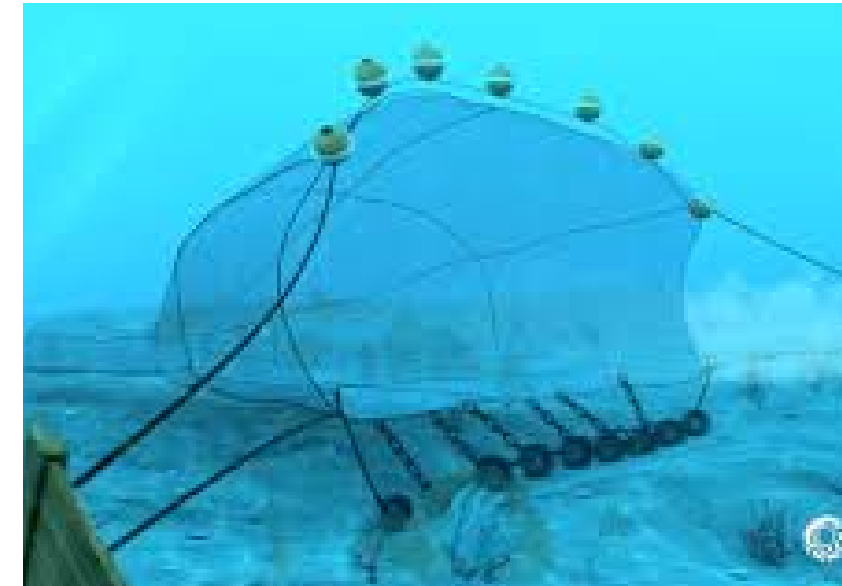
**Perturbations physiques = 12% de la SRM MO
soit 12 880 km²**



USAGES MARITIMES



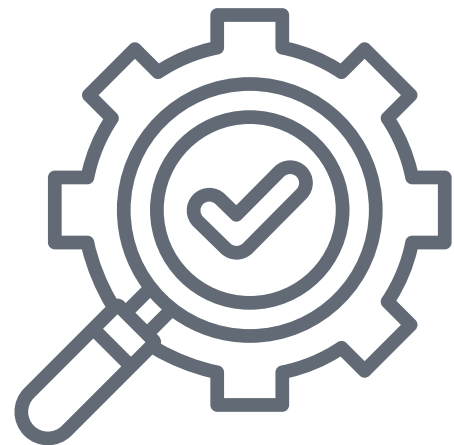
OUVRAGES



PÊCHE

D7 - Changements hydrographiques

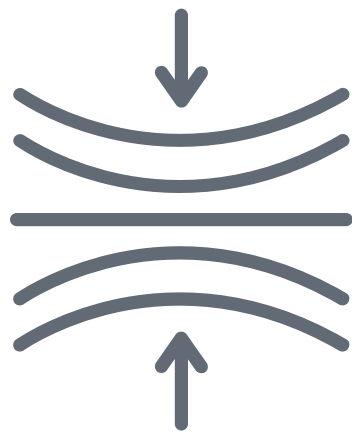
Méditerranée occidentale



18 GTH évalués
sur les 20 présents en SRM MO

**11 GTH à risque sur 80%
au moins de leur surface**

Indicateurs : Vagues - T°C - Courants - Turbidité - Salinité



OBSTACLE CONNECTIVITÉ

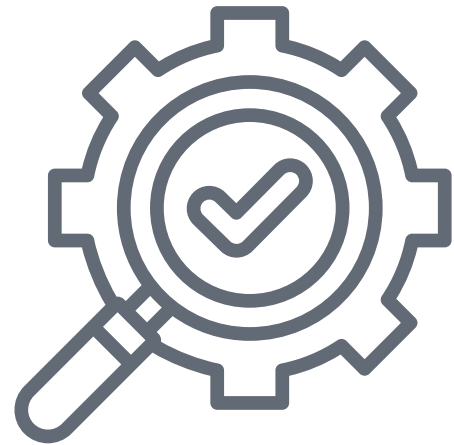


PRÉLÈVEMENTS EAU DOUCE

D8 - Contaminants

ZONE CÔTIÈRE

AU LARGE



46
contaminants
évaluées

43

Cadmium
Mercure
Nickel
Plomb

Méditerranée
occidentale

3

TBT
PCB 52
PCB 118

19
contaminants
évaluées

15

Cadmium
Plomb

4

Mercure
Dioxines (TEQ)

17

Cadmium
Plomb

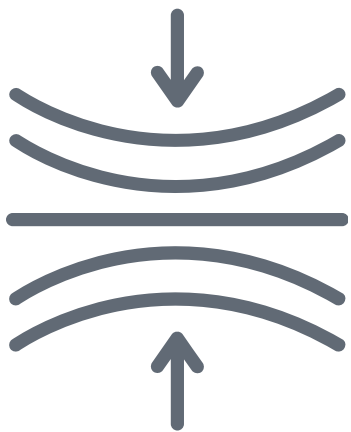
2

Mercure
PCB

Golfe du Lion

Corse

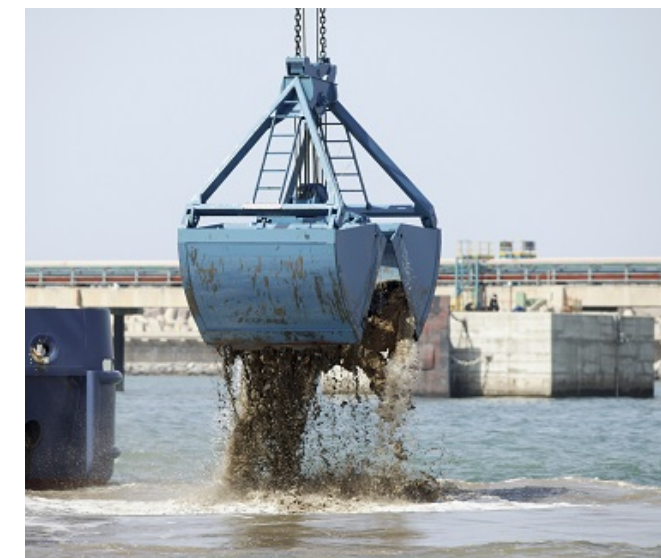
361 déversements accidentels de contaminants à la mer recensés POLREP entre 2016 et 2021



NAVIRES DE COMMERCE



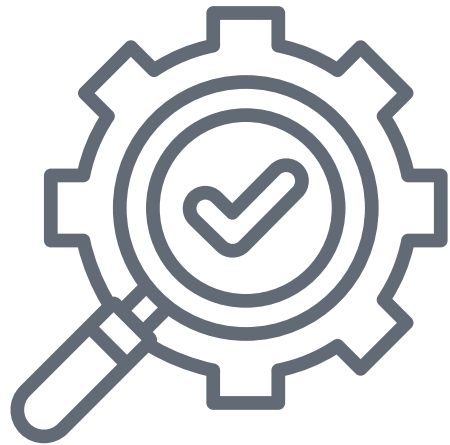
NAVIRES DE PÊCHE
ET PLAISANCE



REMISE EN SUSPENSION
DES SÉDIMENTS

D9 - Questions sanitaires

Méditerranée occidentale



13
contaminants
évalués

9

Cadmium
Dioxines et furanes

contaminants chimiques

Acide domoïque
Yessotoxines

toxines algales

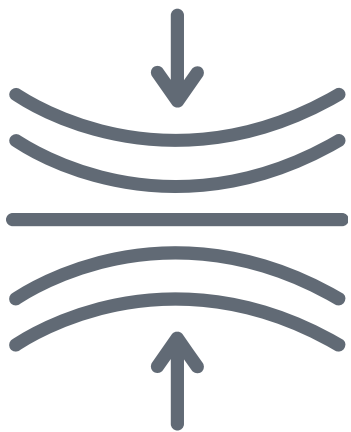
4

Mercure
Plomb

contaminants chimiques

Saxitoxines
Acide okadaïque

toxines algales



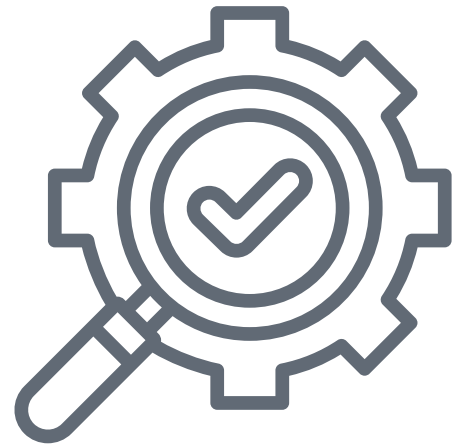
AGRICULTURE



NAVIRES DE PÊCHE
ET PLAISANCE

D10 - Déchets marins

Méditerranée occidentale



Déchets sur le littoral



672 unités/100m (valeur seuil = 20 unités/100m)

Micro-déchets flottants



pas de seuil ni tendance significative

Déchets flottants

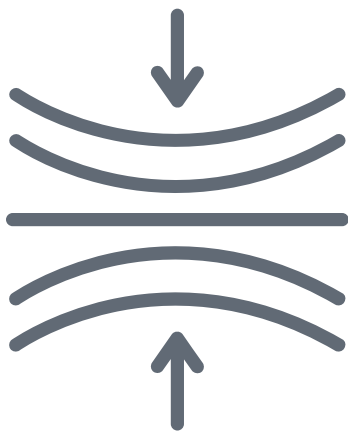


pas de seuil ni tendance significative

Déchets fonds marins



pas de seuil ni tendance significative



PÊCHE PROFESSIONNELLE



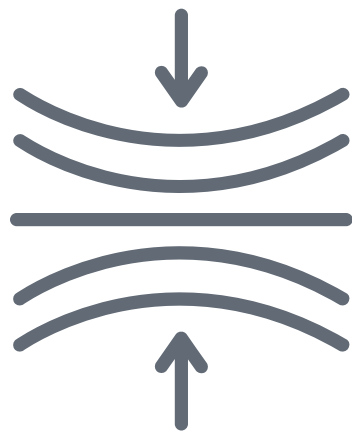
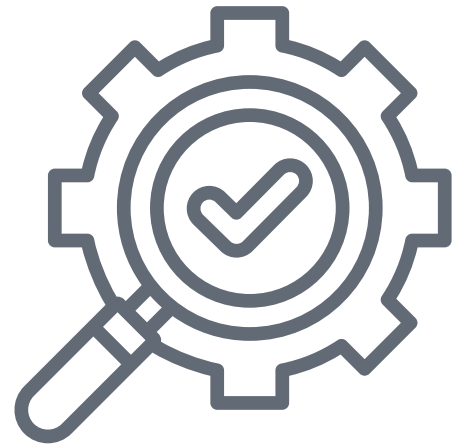
FRÉQUENTATION PLAGES



AMÉNAGEMENTS

D11 - Bruit sous-marin

Méditerranée occidentale



BRUIT IMPULSIF

**131 jours
d'émissions
impulsives/an**



**2% de la superficie
(en moyenne)**



DRAGAGE



EMR

BRUIT CONTINU

**↗ niveau
maximal de
bruit ambiant**



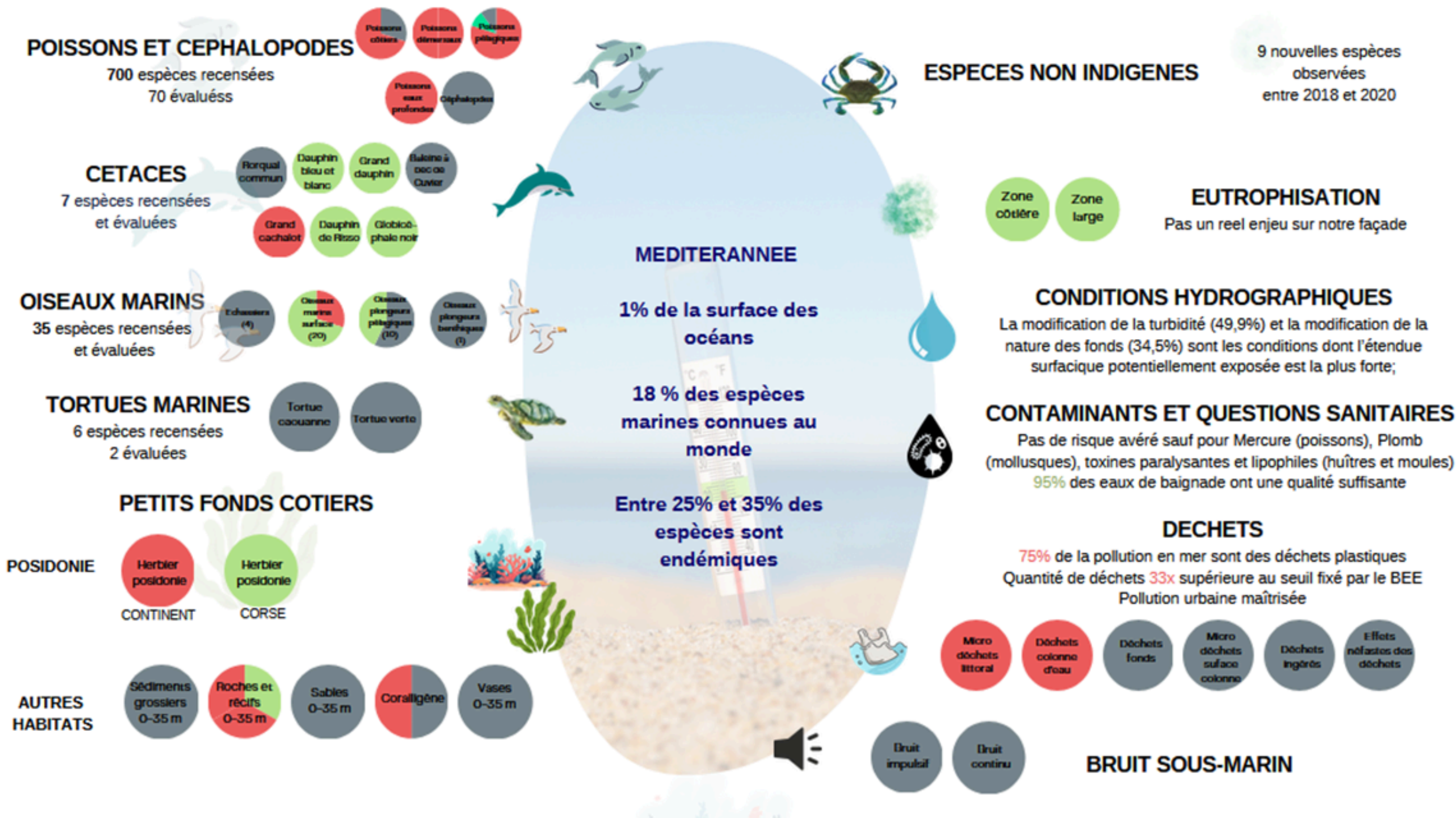
**sur 2% de la
superficie**



TP MARITIMES

1

POURQUOI FAIRE UN DSF ?



Coût de la dégradation



- Suivi et information
- Prévention
- Préservation
- Remédiation

FRANCE 2,4 Md€		MED 848 M€
1,2 Md€	Questions sanitaires	507 M€
543 M€	Micropolluants	187 M€
350 M€	Eutrophisation	73 M€
131 M€	BioD et intégrité des fonds marins	53 M€
55 M€	Ressources halieutiques	12 M€
24 M€	Ressources conchylicoles	4 M€
14 M€	Déchets marins	5 M€
6 M€	Marées noires	2 M€
4 M€	Bruit sous-marin	1 M€
3 M€	Espèces non indigènes	1 M€

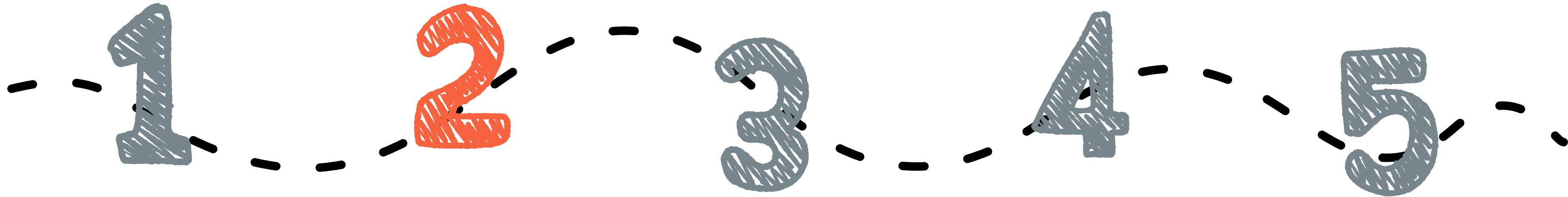
➔ 35,4%
des dépenses
nationales

➔ 41%
des dépenses
nationales

Coûts annuels moyens sur la période 2017-2021

**COMMENT
EST-IL
ÉLABORÉ ?**

**OÙ S'APPLIQUE
LE DSF ?**

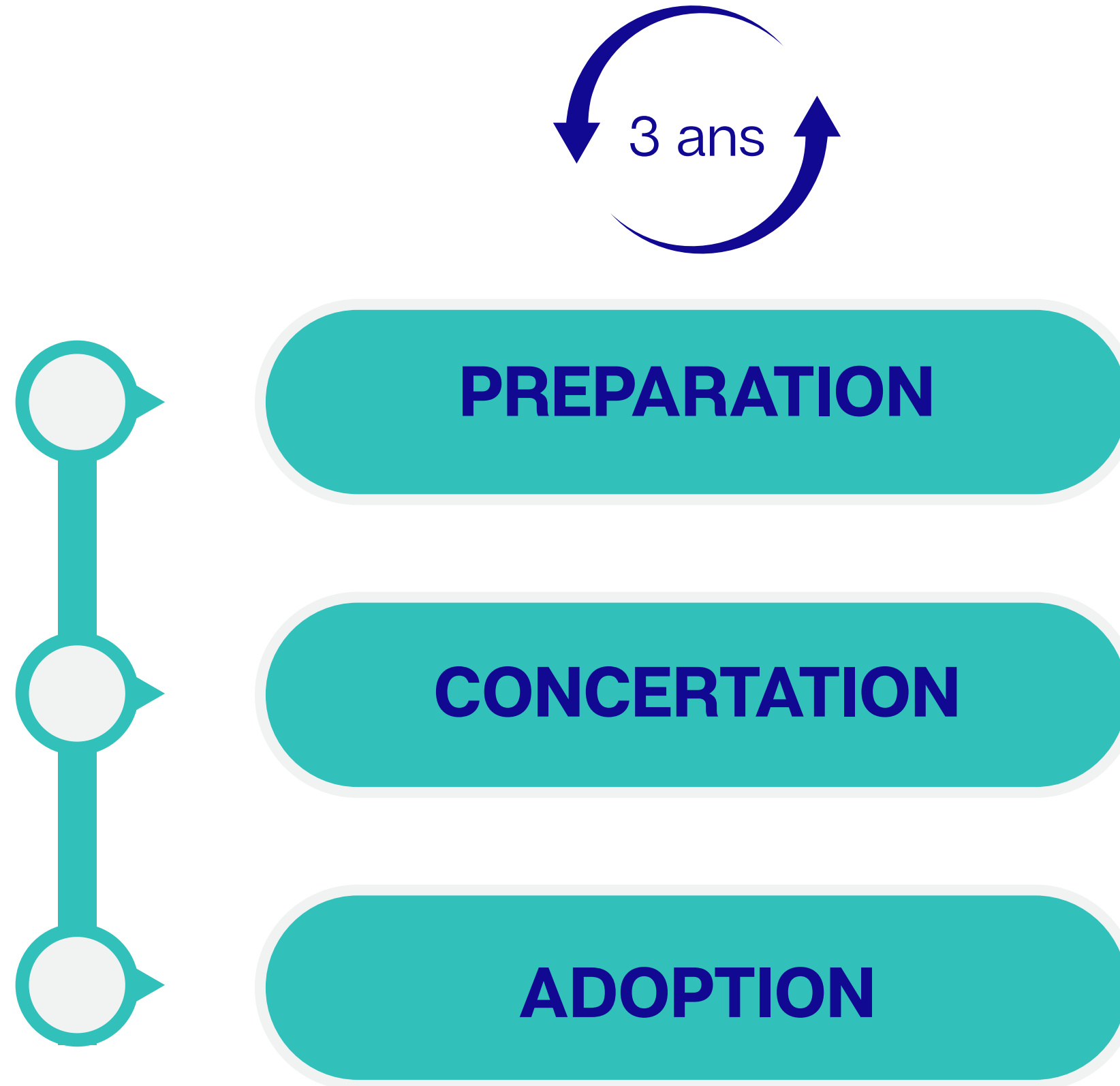


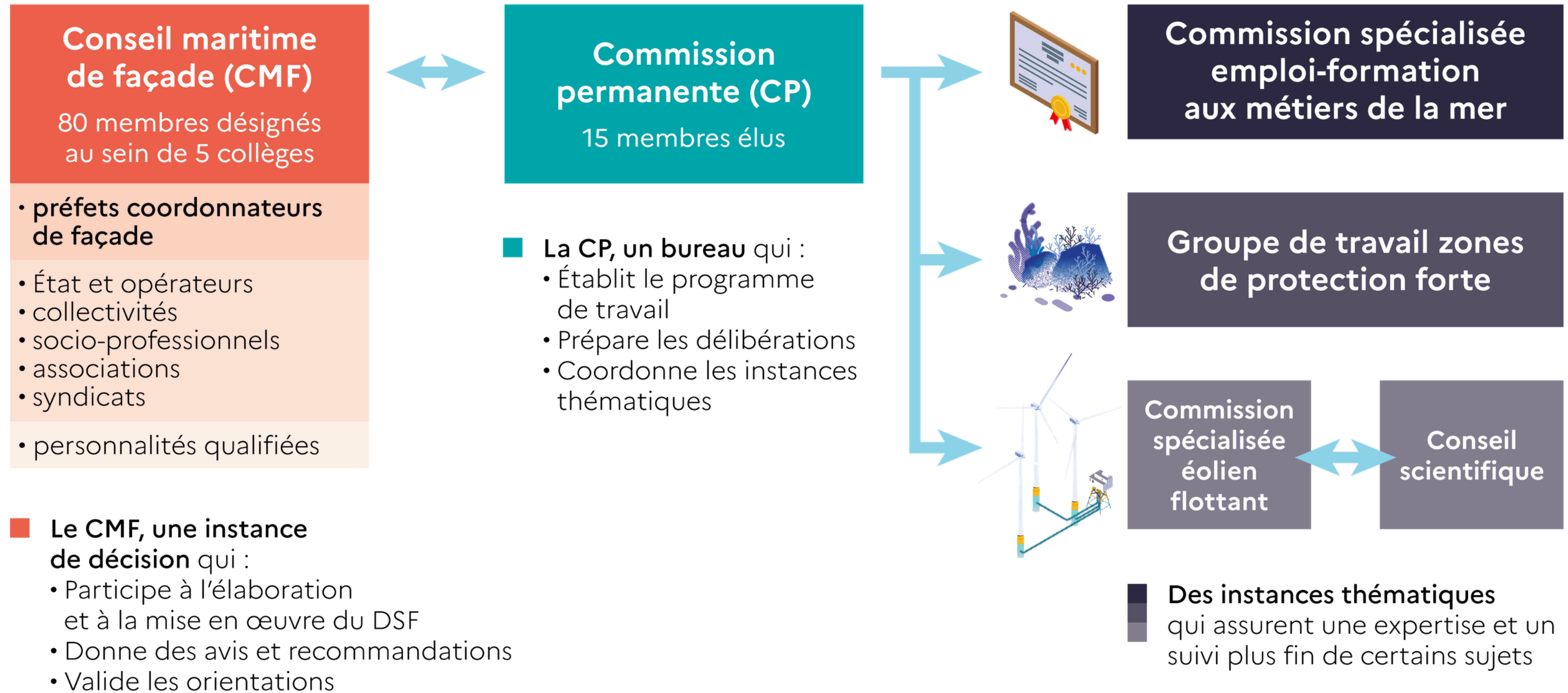
**POURQUOI
FAIRE UN
DSF ?**

**DE QUOI EST-IL
COMPOSÉ ?**

**QUELLE EST
SA VALEUR
JURIDIQUE ?**

COMMENT EST-IL ÉLABORÉ ?





Lors de sa révision, la planification maritime est soumise à **concertation et tout un chacun peut y contribuer**. Cela a notamment été le cas lors du grand débat public « la mer en débat », de novembre 2023 à avril 2024.

Conseil maritime de façade (CMF)

80 membres désignés
au sein de 5 collèges

- préfets coordonnateurs
de façade
- État et opérateurs
- collectivités
- socio-professionnels
- associations
- syndicats
- personnalités qualifiées



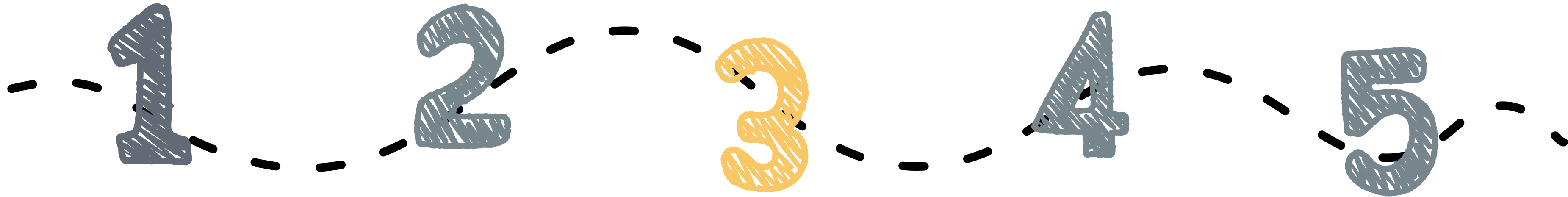
**Une stratégie de façade maritime
validée à l'unanimité**



Un DSF robuste

**COMMENT
EST-IL
ÉLABORÉ ?**

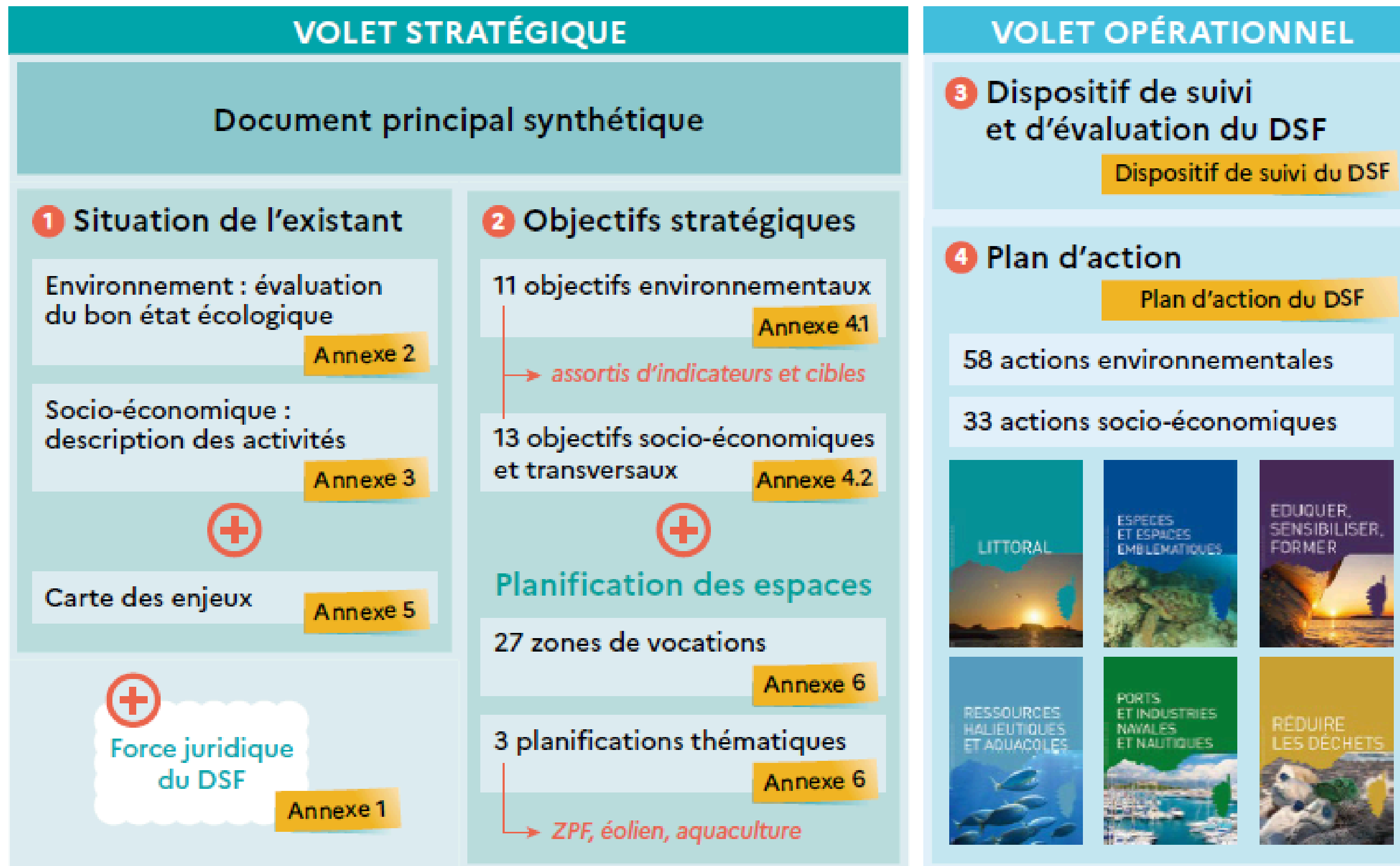
**OÙ S'APPLIQUE
LE DSF ?**



**POURQUOI
FAIRE UN
DSF ?**

**DE QUOI EST-IL
COMPOSÉ ?**

**QUELLE EST
SA VALEUR
JURIDIQUE ?**



Annexe 4 du DSF

Objectifs du DSF

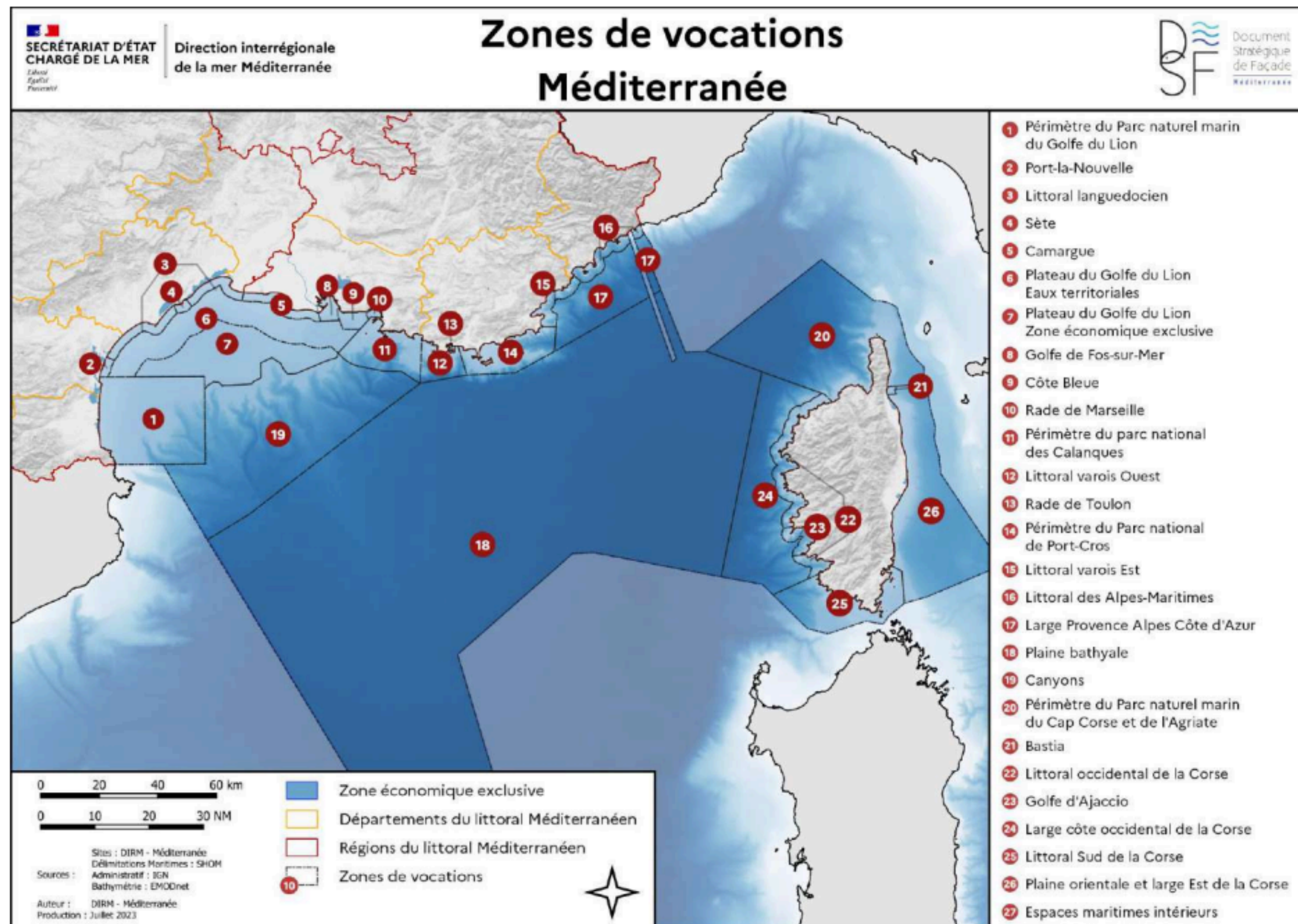
Objectifs environnementaux

- A** Maintenir ou rétablir la **biodiversité** et le fonctionnement des **écosystèmes des fonds côtiers et littoraux**
- A'** Développer les **zones de protection forte**
- B** Maintenir un bon état de conservation des **habitats profonds des canyons sous-marins**
- C** Préserver la **ressource halieutique** du plateau du golfe du Lion et des zones côtières
- D** Maintenir ou rétablir les populations de **mammifères marins et tortues** dans un bon état de conservation
- E** Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les **oiseaux** : alimentation, repos, reproduction, déplacement
- F** Réduire les apports à la mer de **contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques**
- G** Réduire les apports et la présence de **déchets** dans les eaux marines
- H** Réduire le risque d'introduction et de développement d'**espèces nouvelles et non indigènes**
- I** Réduire les **sources sonores** sous-marines
- J** Soutenir la recherche et l'**acquisition de connaissances** au service des politiques publiques de la mer et du littoral

Objectifs socio-économiques et transversaux

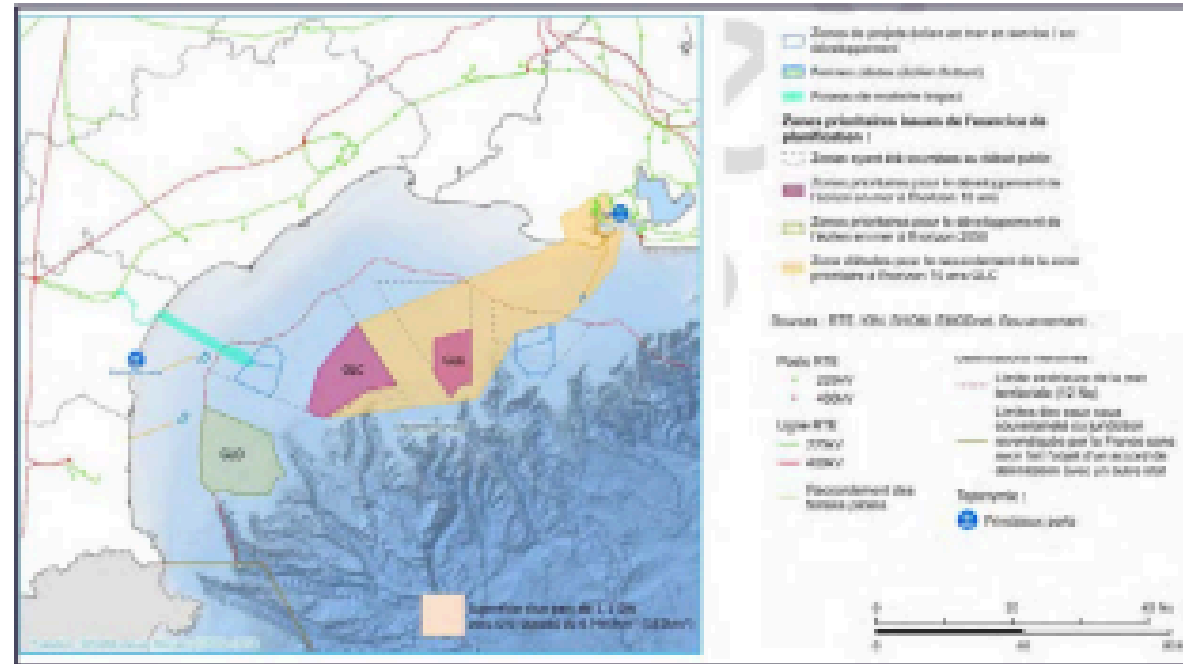
- K** Développer les **énergies marines renouvelables (EMR)** en Méditerranée
- L** Contribuer à un **système de transport et de services maritimes** durable et compétitif, reposant sur des ports complémentaires
- M** Soutenir une **pêche durable**, efficace dans l'utilisation des ressources et innovante
- N** Soutenir une **aquaculture durable**, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive
- O** Structurer des filières compétitives et complémentaires d'opérateurs de travaux publics, d'activités sous-marines et d'ingénierie écologique
- P** Accompagner et soutenir les **industries nautiques et navales**
- Q** Accompagner le développement durable des **activités de loisir**
- R** Accompagner l'économie du **tourisme** dans le respect des enjeux environnementaux et sociaux
- S** Protéger, préserver et mettre en valeur les **paysages et le patrimoine** (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen
- T** Garantir le **libre-accès à la mer et au littoral**
- U** Développer l'attractivité, la qualification et la variété des **emplois de l'économie maritime et littoral**
- V** Accompagner les acteurs de l'économie maritime et l'ensemble des usagers de la mer vers la **sobriété** (transition écologique, énergétique et numérique) et les sensibiliser à cet impératif
- W** Anticiper et gérer les **risques littoraux et le recul du trait de côte**

Annexe 6 du DSF



DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

Annexe 6 du DSF



Planifications thématiques

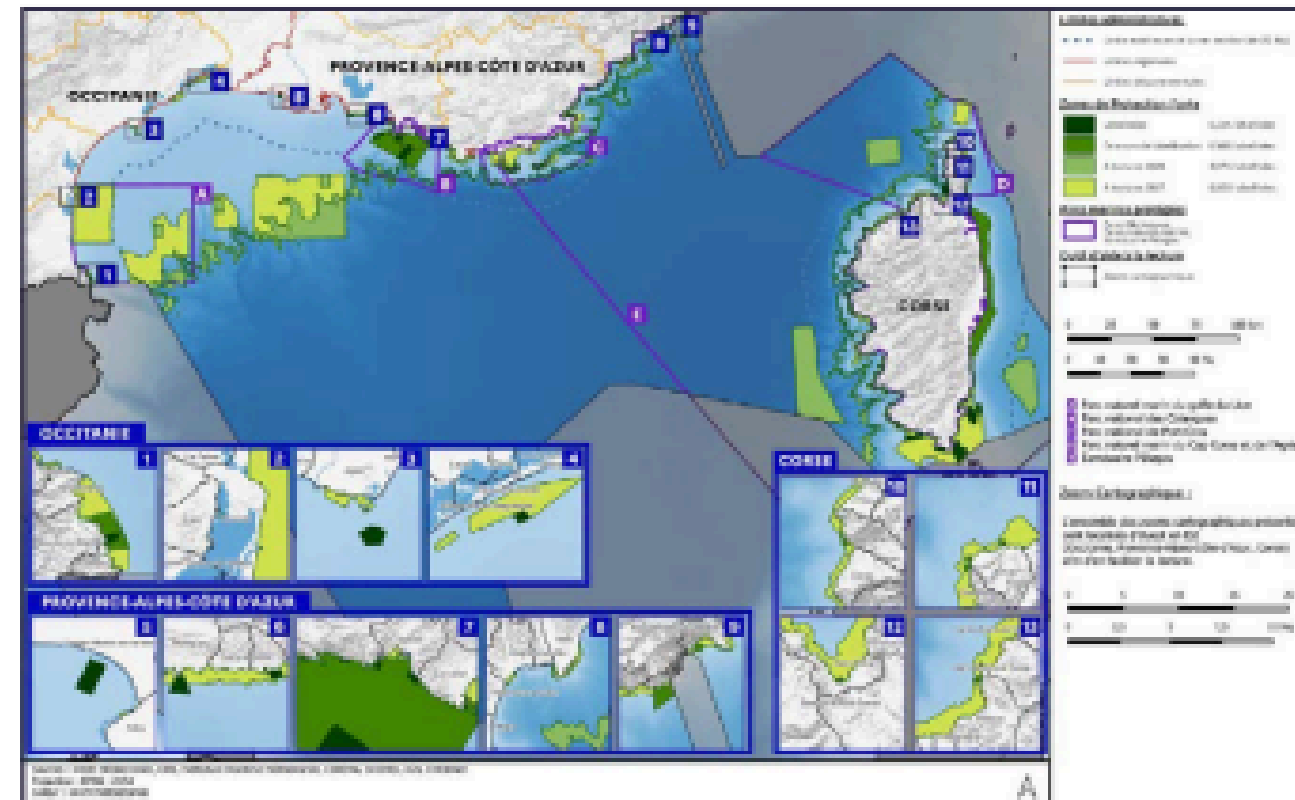
L'éolien en mer

Planifier l'éolien en mer permet de répondre aux enjeux de diversification du mix énergétique et au besoin de décarbonation de nos systèmes de production pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

À cet effet des zones prioritaires de développement de parcs éoliens flottants en mer ont été identifiées pour une puissance installée d'environ 5,8 GW à l'horizon 2050.

Les Zones de protection forte (ZPF)

Planifier de manière pérenne la suppression et la réduction des pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques. À cet effet, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) ambitionne une couverture de 5% des espaces maritimes de Méditerranée en ZPF d'ici à 2030 avec, par ailleurs, l'atteinte d'un objectif intermédiaire de 3,7% en 2026.



L'aquaculture

Planifier les activités aquacoles permet à toutes les parties prenantes de connaître les zones favorables au maintien et au développement de l'aquaculture, en vue de faciliter leur compréhension et leur appropriation, et permettre ainsi une implantation intégrée et une exploitation socialement acceptée.

Plan d'action du DSF

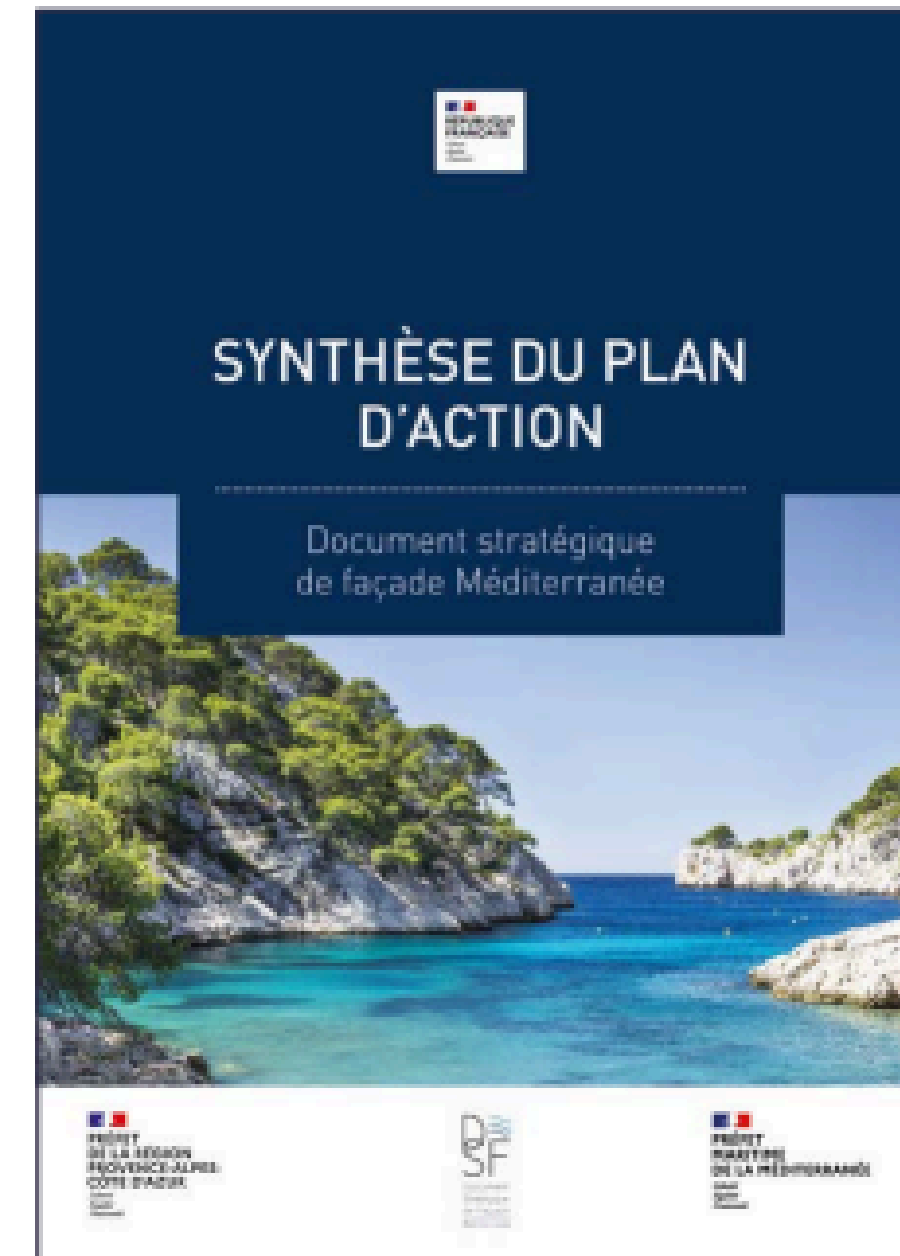
La stratégie et les objectifs définis précédemment ont orienté la définition des actions intégrées dans le plan d'action du DSF adopté en 2022.

Le plan d'action comprend 91 actions, dont :

- **58 actions à portée environnementale** qui contribuent directement et fortement à l'amélioration du bon état écologique en agissant sur les descripteurs. Ces actions sont rapportées à la Commission européenne au titre de la DCSMM.
- **33 actions à portée sociale et/ou économique**, qui traduisent l'ambition de la Méditerranée en termes de développement d'une économie bleue durable, en traduction de la DCPEM.

Chacune de ces actions repose sur une ou plusieurs sous-actions (272), précisant le pilotage, les partenaires à associer, les financements potentiels et les zones de vocation du DSF concernées. Elles doivent être menées sur la durée du plan, ce qui démontre le haut niveau d'ambition de cette nouvelle politique publique sur la mer et le littoral méditerranéen.

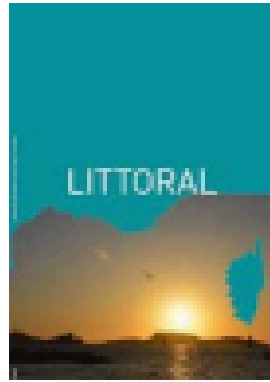
Le plan d'action du DSF Méditerranée se veut toutefois « intégré » et **toutes ces actions se déclinent en six chapitres**, six problématiques distinctes, cohérentes, qui se justifient par leur approche territoriale, au sein des zones de vocation définies dans la stratégie.



DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

Plan d'action du DSF

Quelques exemples d'actions emblématiques



Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires. Les arrêtés départementaux de réglementation des mouillages des navires de plus de 24 m ont été pris par le Préfet maritime et ce sont près de **40 zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)** qui sont en fonctionnement à l'échelle de la façade méditerranéenne.

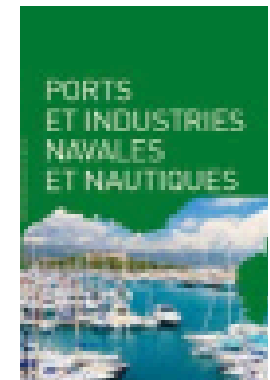
Limiter le rythme de l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers et tendre vers une « zéro artificialisation nette » de ces espaces. Pour vérifier l'atteinte des objectifs et cibles fixée par le DSF (**4,1 km de linéaire côtier** et de **1,8 ha de petits fonds côtiers** d'artificialisation), un suivi annuel de l'artificialisation de ces espaces a été mis en place dès 2024.



Sensibiliser et former les pêcheurs professionnels et de loisir à la reconnaissance et à la prise en charge de captures accidentelles et réaliser un guide d'aide à la reconnaissance des espèces sensibles.

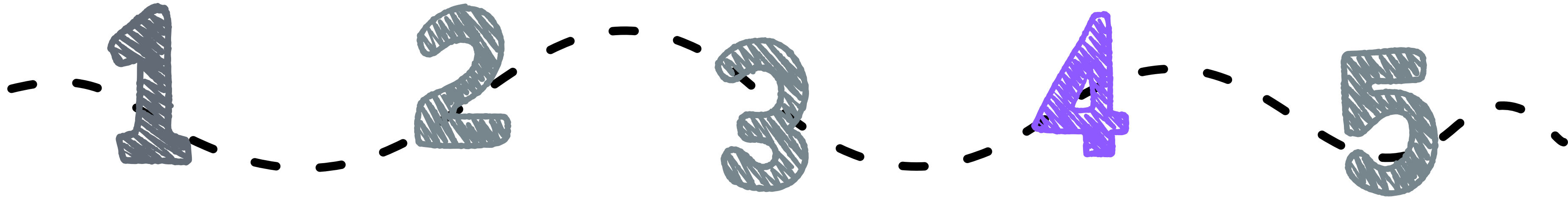
Renforcer l'encadrement de l'activité de pêche de loisir et avoir une meilleure connaissance de sa dynamique. Un outil « **catchmachine** » a été développé et permet la gestion des autorisations de pêche et la déclaration des captures au sein des aires marines protégées qui l'ont mis en place. En 2025, **6 aires marines protégées** ont déployé ou sont en train de déployer le dispositif.

Limiter/interdire les rejets des scrubbers (laveurs d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques. Mise en place d'une réglementation depuis 2021 interdisant les scrubbers à boucles ouvertes jusqu'aux 3 milles marins. À compter de 2026, la nouvelle **Charte Croisière Durable** en Méditerranée repousse l'usage des scrubbers à boucle ouverte dans les 12 milles marins.



**COMMENT
EST-IL
ÉLABORÉ ?**

**OÙ S'APPLIQUE
LE DSF ?**



**POURQUOI
FAIRE UN
DSF ?**

**DE QUOI EST-IL
COMPOSÉ ?**

**QUELLE EST
SA VALEUR
JURIDIQUE ?**

le littoral

Le périmètre du document stratégique de façade (DSF) s'étend aux territoires des **régions Occitanie, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur**. Il couvre ainsi les activités terrestres ayant un impact sur les espaces maritimes et les zones terrestres marquées par des enjeux de biodiversité marine. Il considère ainsi les **interactions terre-mer**.

espaces maritimes sous souveraineté

Le DSF couvre les eaux intérieures, c'est-à-dire les eaux situées en deçà des lignes de base : cours d'eau, estuaires, canaux, lacs, plans d'eau et lagunes. Des **eaux intérieures « maritimes »** ont été définies à partir d'un ensemble de critères variés.

50

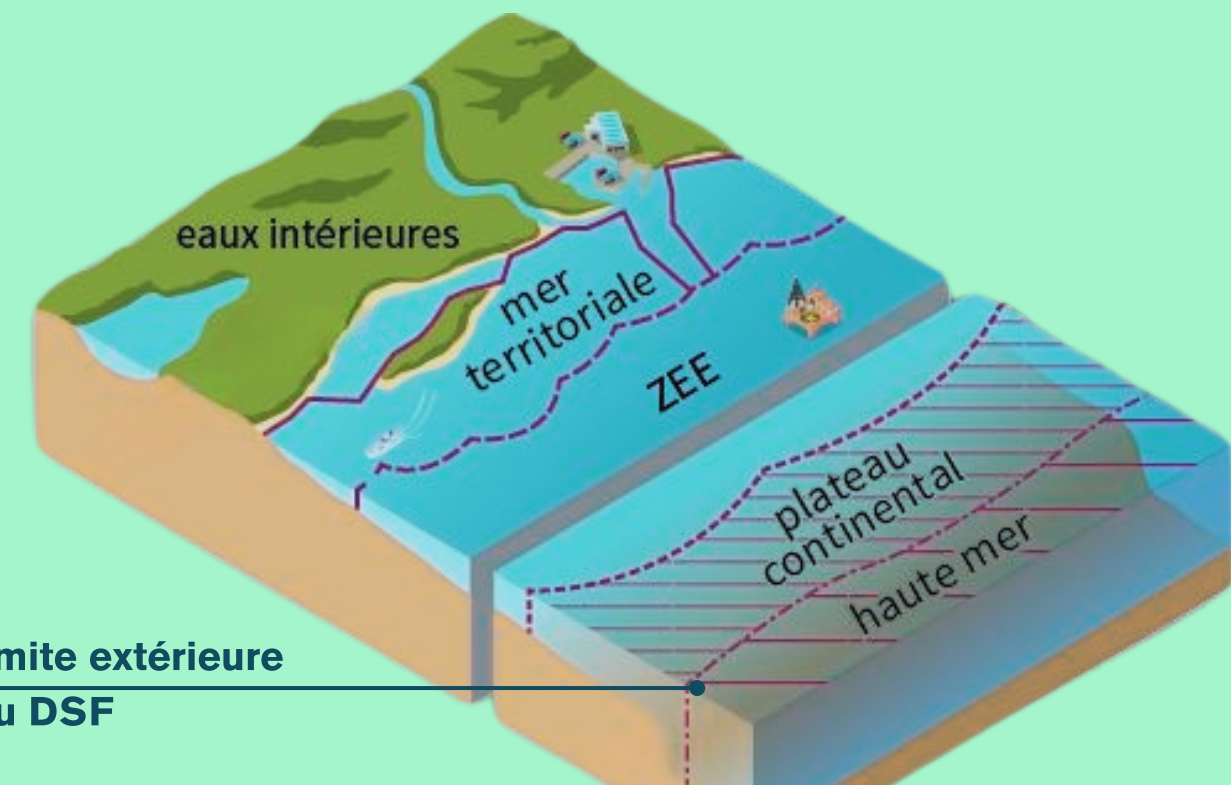
Le DSF couvre **50 lagunes** retenues comme eaux intérieures maritimes, essentielles pour la biodiversité et la santé des écosystèmes côtiers, intégrant les activités terrestres et maritimes.

Le DSF s'étend sur l'ensemble de la zone de mer adjacente au territoire côtier, appelée « **mer territoriale** » : entre les lignes de base et la limite des 12 milles marins (soit 22,2 km), également limite extérieure du DPM.

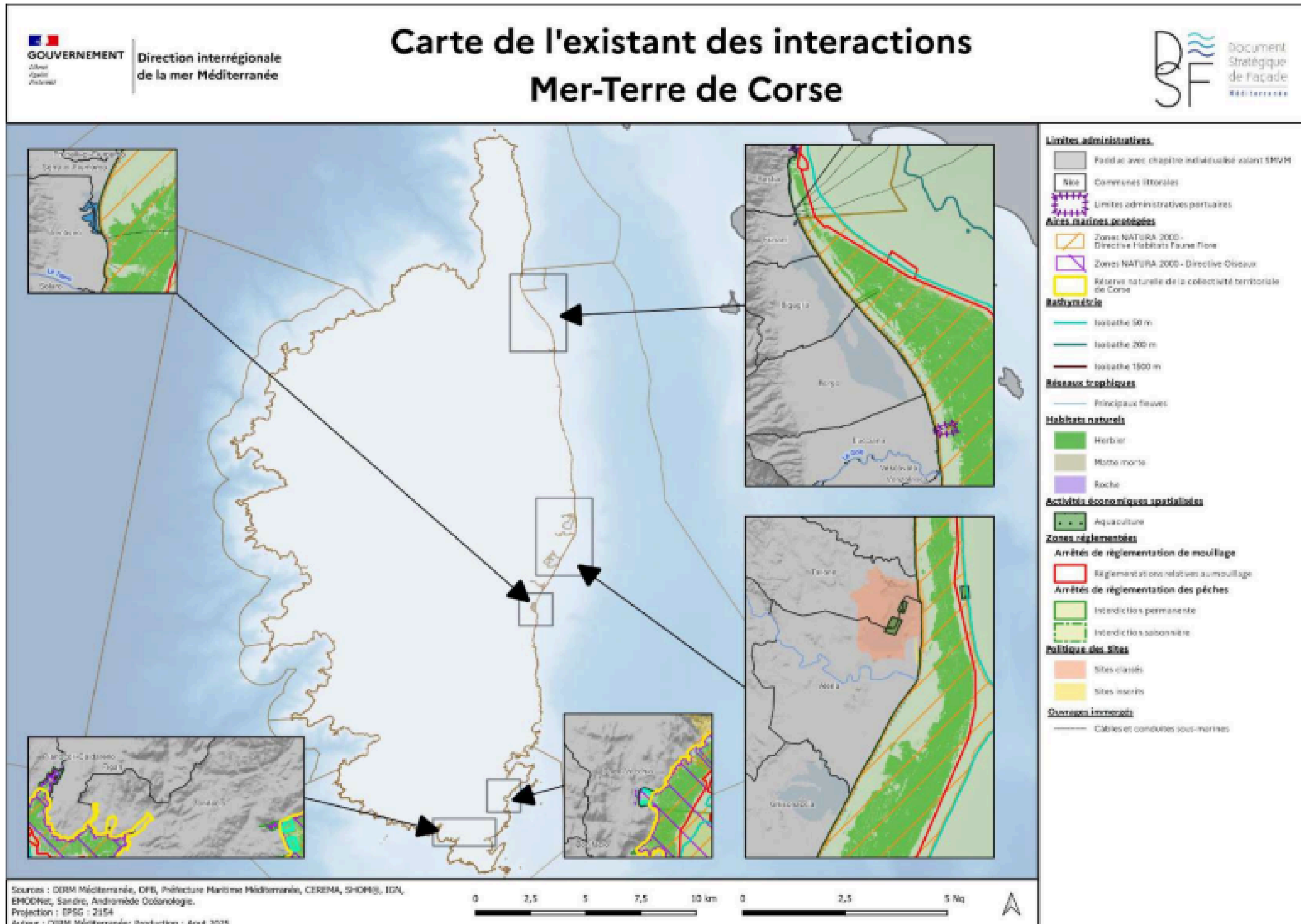
PÉRIMÈTRE DU DSF

espaces maritimes sous juridiction

Le DSF couvre la **zone économique exclusive (ZEE)**, incluant la zone contiguë, adjacente à la mer territoriale, ainsi que le **plateau continental (PC)**.



limite extérieure
du DSF



**COMMENT
EST-IL
ÉLABORÉ ?**

**OÙ S'APPLIQUE
LE DSF ?**

1

**POURQUOI
FAIRE UN
DSF ?**

2

3

**DE QUOI EST-IL
COMPOSÉ ?**

4

5

**QUELLE EST
SA VALEUR
JURIDIQUE ?**

Le Document stratégique de façade est juridiquement opposable :



- **soit en compatibilité**
- **soit en prise en compte**

Conformité

Retranscription à l'identique de la norme supérieure (le DSF) sans possibilité d'adaptation.



Compatibilité

Retranscription sans contradiction majeure entre la norme supérieure (le DSF) et la norme inférieure.



Prise en compte

Retranscription sans négligence grave ou manifeste de la norme de rang supérieur (le DSF).

Code de l'environnement

> **Article L219-4**

Version en vigueur depuis le 01 avril 2021

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 3

I. – Doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime :

1° Les plans, les programmes et les schémas relatifs aux activités exclusivement localisées dans les espaces mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 219-1](#) ;

2° Dans ces mêmes espaces, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publics et privés, soumis à l'étude d'impact mentionnée à l'article [L. 122-1](#) du présent code et les décisions mentionnées aux articles [L. 122-1](#) et [L. 132-2](#) du code minier lorsqu'elles concernent des substances minérales autres que celles énumérées à l'article [L. 111-1](#) du même code ;

3° Les schémas de mise en valeur de la mer ;

4° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article [L. 923-1-1](#) du code rural et de la pêche maritime ;

5° Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

II. – A l'exclusion de ceux mentionnés au I du présent article, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer, les plans, les programmes et les schémas applicables aux espaces et territoires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 219-1 du présent code prennent en compte le document stratégique de façade ou le document stratégique de bassin maritime.

Code général de la propriété des personnes publiques

> **Article L2124-1**

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 159

Les décisions d'utilisation du domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et de celles des espaces terrestres avoisinants, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ; elles sont à ce titre coordonnées notamment avec celles concernant les terrains avoisinants ayant vocation publique.

Ces décisions doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévus aux articles [L. 219-9](#) à [L. 219-18](#) du code de l'environnement.

✓ Concernant les projets : selon un rapport de compatibilité

Toutes décisions relatives à l'**occupation** ou à la **gestion** du **domaine public maritime** naturel et artificiel.



Cela concerne tous les actes juridiques prévus par le **code général de la propriété des personnes publiques**.

Sont notamment considérées comme de telles décisions :

- les autorisations ou conventions d'occupation temporaire ;
- les conventions ou transferts de gestion ;
- les superpositions d'affectations ;
- etc.

Concrètement, cela peut correspondre aux exemples de projets suivants :

- les zones de mouillage et d'équipements légers,
- les concessions de plage,
- des rechargements de plage.



Les autorisations de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publics et privés devant faire l'objet d'une **étude d'impact** au titre du code de l'environnement.

Les décisions au titre du **code minier** (or substances minérales citées à l'article L. 111-1).



Les projets portant sur les **granulats marins**.

Les travaux de recherche et d'exploitation des **substances de mines**, des **sites géothermiques** et des **substances de carrières** contenues dans les fonds marins, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire.



Les autorisations requises pour la construction, l'exploitation et l'utilisation d'**îles artificielles** et de leurs installations connexes situées dans les espaces maritimes sous juridiction.



Concernant les projets : selon un rapport de compatibilité

Pour **les actes juridiques délivrés dans le cadre du CGPPP**, la compatibilité s'évalue au regard :

des **seuls objectifs environnementaux** du DSF (Annexe 4).

Pour **tous les autres dossiers réglementaires**, la compatibilité s'évalue au regard des éléments du DSF suivants :

- les **objectifs stratégiques** (Annexe 4) environnementaux, socio-économiques et transversaux ;
- la **carte des vocations** et les fiches descriptives qui l'accompagnent (Annexe 6).



Les autres parties du volet stratégique et le volet opérationnel (notamment le Plan d'action) peuvent être utilement consultés pour mieux appréhender les contours des objectifs et de la carte des vocations.

QUELLE EST SA VALEUR JURIDIQUE ?



Concernant les plans / programmes : selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte

SYNTHESE RAPPORT D'OPPOSABILITE PAR DOCUMENTS		
	SYSTEMATIQUEMENT	A CONDITION
EXIGENCE DE COMPATIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> • SCoT • SDAGE • Plan de gestion de PNM • Schéma de mise en valeur de la mer (dont le PADDUC) • SRDAM • DOCOB N2000 lorsqu'ils concernent les habitats et espèces traités dans le DSF • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • PLU (en l'absence de SCoT) • CC (en l'absence de SCoT) • Etc.
EXIGENCE DE PRISE EN COMPTE	A 3 conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"> - Être un plan, programme ; - Condition de territorialité : ne concerne pas exclusivement les espaces maritimes sous la souveraineté ou sous la juridiction de l'Etat ou est sur une région administrative côtière - Avoir des incidences significatives sur la mer. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • PPR (sauf si le PLU est soumis à l'exigence de compatibilité) • SAGE • Charte PNR • SRADDET • APB • PAPI • Contrats de baie • PLAGEPOMI • Plan de gestion du Conservatoire du littoral • Projet stratégique de grands ports maritimes • SLGITC • Etc. 	
EXCLUSION DE L'OPPOSABILITE	<ul style="list-style-type: none"> • STERE • Réserves de biosphère • ASPIM • Plan littoral 21 • Etc. 	

DANS LE DSF

Je retrouve le détail des plans et programmes par zones de vocation à la section *Dispositif existant* de chaque fiche de l'**Annexe 6**



5

QUELLE EST SA VALEUR JURIDIQUE ?



Concernant les plans / programmes : selon un rapport de compatibilité ou de prise en compte

L'opposabilité du DSF vis-à-vis des documents de planification **peut viser l'ensemble du DSF ou uniquement certaines parties**, voire uniquement les objectifs environnementaux.

Si votre document doit être **compatible** au DSF, cela signifie qu'il doit être compatible **aux objectifs stratégiques et à la carte des vocations**

Si votre document doit **prendre en compte** le DSF, cela signifie qu'il doit prendre en compte **le volet stratégique + le volet opérationnel**



Les autres parties du volet stratégique et le volet opérationnel (notamment le Plan d'action) peuvent être utilement consultés pour mieux appréhender les contours des objectifs et de la carte des vocations.

NOUS CONTACTER

 mission-coordination.dirm-med@mer.gouv.fr

ALLER PLUS LOIN

Document stratégique de façade Méditerranée :



[https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/
document-strategique-de-facade-mediterranee-r335.html](https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/document-strategique-de-facade-mediterranee-r335.html)

e-letter du DSF "ligne bleue" :



<https://nouvelle-elettre.developpement-durable.gouv.fr/ligne-bleue/rubrique107.html>